

Procès de La Bastide-de-Sérou : 4 vidéos au cœur de l'audience

Durant l'audience, quatre vidéos ont été projetées par le tribunal pour faire la lumière sur les rôles de chacun des prévenus durant la manifestation. Philippe Lacube et Jean-Luc Fernandez ont été les plus exposés.



Jean-Luc Fernandez (au premier rang) était notamment audible sur les vidéos diffusées à l'audience. / DDM, F.D.

Jean-Luc Fernandez, et celui qui est alors simple membre de l'Association de sauvegarde du patrimoine d'Ariège-Pyrénées (Aspap), Philippe Lacube.

« Le monde rural est en colère » Des éléments qui viennent en complément de déclarations de gendarmes, qui notifiaient que les deux hommes précités et Rémi Toulis, en tant que président de la FDSEA 09, ont eu « un rôle de dirigeant positif avec des prises de parole répétées », selon la lecture

du dossier. Une autre vidéo montrait les manifestants agricoles, séparés de la salle des fêtes où s'étaient réunies les associations écologistes, avec une nouvelle prise de parole forte. « Sentez le vent du boulet ! », entend-on à l'endroit des écologistes.

Avant que Jean-Luc Fernandez n'appuie : « Le monde rural est en colère. On est chez nous ici. C'est un avertissement. La prochaine fois, la rivière, on la passera tous ensemble. Partout où ils [les écologistes] iront, on ira, on les sui-

vra. » Puis une prise de parole de Philippe Lacube : « Aujourd'hui, on la passe pas la rivière. On ne la passe pas, insiste-t-il. Mais la prochaine, on la passera comme un seul homme. » Deux autres séquences, prises par un autre organe de presse et un participant au rassemblement écologiste, ont complété la vision déjà éprouvée.

« J'assume fous mes propos » Pour le parquet et les parties civiles, les menaces sont clairement identifiées par ces palabres. Pour

la défense, évidemment, l'interprétation est tout autre. « M. Lacube dit au micro qu'on la passera symboliquement la rivière, explique Me Renaud le Guehec. C'est tout simplement pour retenir les manifestants qu'on leur dit que la prochaine fois, on le fera. C'est justement pour ne pas le faire maintenant », insiste-t-il à plusieurs reprises.

Sur ses propos, M. Fernandez a voulu temporiser lors d'une question de la partie civile. « Il faut dire à nos gens que tant qu'il y a des syndicats, tout se passera bien parce que nous tenons nos trousses. C'est s'il y a des électrons libres qu'il peut avoir la révolution. Ensuite, j'ai dit qu'on n'y va pas ce jour-là mais un jour, on ira peut-être. J'assume absolument tous les propos tenus », a-t-il martelé à la barre. Interrogé sur son caractère excessif par le président, M. Fernandez conclut : « Quand j'ai l'impression de parler doucement, on me dit déjà que je parle trop fort... Je suis excessif, c'est vrai, mais comme ça les gens savent que je suis leur leader. Ils savent qu'il faut m'écouter quand je dis quelque chose. » Son excessivité l'aura aussi conduit à la barre du tribunal, en compagnie de six autres prévenus. Sera-t-il condamné ? Réponse attendue le 29 novembre. Florent Duprat

PHILIPPE LACUBE

Présent... puis absent

L'actuel président de la chambre d'agriculture Philippe Lacube a participé à une partie de la journée de manifestation d'hier sur la ruralité. Mais, surprise au moment de l'entrée des prévenus dans la salle d'audience : Clémence Biard, Rémi Toulis, Jean-Luc Fernandez, Cédric Muñoz et Jean-Pierre Mirouze se sont bien présentés à la barre. M. Lacube, en revanche, a déserté la chaise qui lui était destinée au premier rang. Une allusion durant sa plaidoirie de l'avocate des parties civiles, Me Alice Terrasse, laissait entendre qu'il « avait un trek à la Réunion ». Philippe Lacube s'est en effet envolé pour l'île de l'océan Indien afin de participer à la Diagonale des Fous, qui débute ce jeudi 20 octobre. Une compétition où il faut gagner son dossard en participant à des compétitions préliminaires. Sans compter le prix du billet d'avion, supérieur à l'amende requise par le procureur de la République de Foix. Mais inférieur aux demandes d'indemnisation du préjudice moral des parties civiles, estimé à 15 000 euros pour chaque association.

PAUSE D'AUDIENCE

Embouteillage à la machine à café

Lors de la pause décrétée par le tribunal durant l'audience, vers 18h45 mardi soir, prévenus, parties civiles, témoins et assistance se sont rués à la machine à café et à confiseries du palais de justice. Pendant que les avocats peaufinaient leurs plaidoiries et que les magistrats du siège et du parquet se sont sustentés. Tout le monde avait besoin de reprendre des forces pour la ligne droite finale.

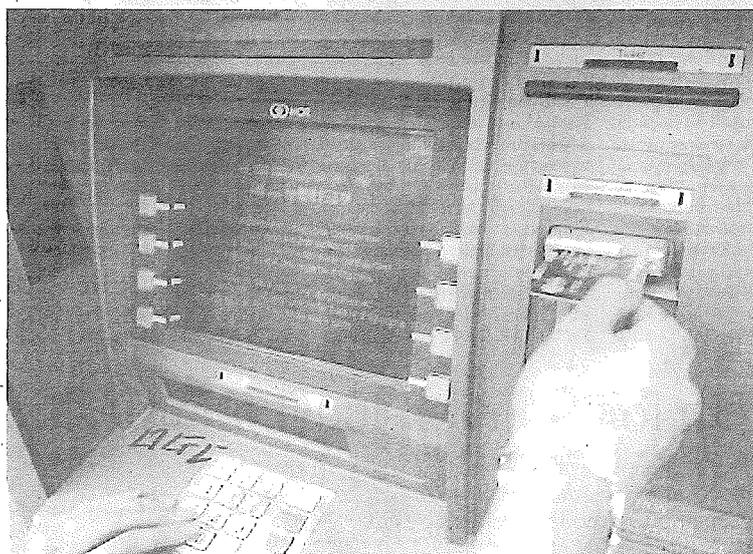
Un redoutable arnaqueur au distributeur bancaire interpellé

Un homme de 41 ans s'est spécialisé dans le vol de cartes bancaires. Il a réussi à dépouiller 28 victimes, certaines en Ariège, grâce à la technique du « collet marseillais ». Une technique redoutable.

De son propre aveu, le malfaiteur a appris la technique du « collet marseillais » grâce à un tutoriel disponible sur Youtube. On ne parle pas ici de danse mais d'une arnaque très efficace. Sur cette vidéo qui dure quelques dizaines de minutes, un internaute au visage dissimulé montre toutes les ficelles pour dépouiller sans violence les comptes bancaires des victimes. En répétant quasi parfaitement tous les conseils prodigués par cet internaute, un Ariégeois de 41 ans a volé les économies d'une trentaine de victimes à Toulouse, mais aussi dans le Tarn et à Pamiers.

Son entraînement s'est terminé au début du mois de décembre 2019. Quelques jours plus tard, le diman-

L'homme a appris sa technique grâce à une vidéo sur Internet



Attention aux arnaques lorsque vous retirez de l'argent. / DDM illustration.

sur son casier judiciaire décide de tout mettre en pratique, essentiellement à Toulouse.

Il enfonce du papier dans le lecteur carte d'un distributeur. Un procédé qui empêche la carte bancaire de ressortir lorsqu'elle est introduite dans l'automate.

étiquette sur laquelle les clients sont priés de répéter leur code secret si leur carte est aspirée. Il ne la récupère jamais.

Et quand la victime, dépitée, quitte les lieux, l'arnaqueur revient équipé d'une fine bande adhésive. En quelques minutes, il s'arrange pour extirper la carte bancaire coincée dans le distributeur et s'en sert. En un mois, cette méthode lui a permis de

un coup d'arrêt début janvier 2020. Aidés par la vidéo perfection, les policiers ont traqué le suspect jusqu'à son domicile de Pamiers, avant de l'appréhender. Lors de son interrogatoire, l'homme a reconnu l'ensemble des faits.

Il sera jugé le 26 novembre devant le tribunal correctionnel de Toulouse. Ce jour-là, les parties civiles seront représentées par



Les douanes ont arrêté un automobiliste au péage de Pamiers qui transportait du tabac de contrebande. / DDM, NSA

Il est arrêté avec 334 cartouches de cigarettes

Son petit voyage en Andorre lui a coûté cher. Un automobiliste originaire du Val-de-Marne, en région parisienne, n'aura pas terminé son aller-retour vers le sud, samedi 15 octobre 2022. Ce dernier, qui circulait à bord d'une voiture qui n'était pas la sienne, a été interpellé par un contrôle des douanes au péage de l'A66 à Pamiers, en Ariège, alors qu'il reprenait la direction de son domicile. Son déplacement s'est arrêté net.

Il plaide coupable

Ces dernières ont en effet perquisitionné son véhicule et ne sont pas ressorties les mains vides. L'homme transportait au total 334 cartouches de cigarettes, soit 67 kg de marchandise, mais aussi 12 kg de

compagnie de gendarmerie de Pamiers, dont dépend le péage ariégeois. Les militaires l'ont placé en garde à vue, interrogé, avant de le conduire devant le procureur de la République. Lors de son défillement, le mis en cause a reconnu les faits qui lui étaient reprochés : détention ou transports et importation de produits de contrebande.

Le conducteur s'est soumis à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), autrement appelé le plaider-coupable, il a ainsi accepté une peine de neuf mois de prison sans aménagement *ab initio*, la confiscation des produits importés ainsi qu'une amende douanière de 36 996 euros, soit